

APPEL A CANDIDATURES DE L'INSTITUT FRANCAIS PROGRAMME VILLA KUJOYAMA 2021

CONDITIONS GÉNÉRALES ET REGLEMENT

L'Institut français lance son 29^{ème} appel à candidatures pour le programme de résidence de la « Villa Kujoyama » 2021.

Construite en 1992 par l'architecte Kunio Kato sur la montagne d'Higashiyama à Kyoto, la Villa Kujoyama est la première résidence artistique française de recherche pluridisciplinaire implantée en Asie ; elle a pour vocation de renforcer le dialogue interculturel entre la France et le Japon.

Les lauréats de la Villa Kujoyama sont appelés à nouer des relations de travail avec les milieux professionnels, universitaires, artistiques et culturels de Kyoto, de la région du Kansai et de l'ensemble de l'archipel. Pour ce faire, ils peuvent s'appuyer sur l'équipe de la Villa Kujoyama, les collaborations nouées avec le réseau japonais dans les milieux universitaires, culturels et scientifiques japonais et sur le réseau culturel français au Japon constitué avec la Villa Kujoyama des 5 antennes de l'Institut français du Japon (Fukuoka, Kyoto-Osaka, Tokyo, Yokohama, Okinawa), des 4 Alliances françaises (Nagoya, Sapporo, Sendai, Tokushima), et d'un Institut de recherche (Tokyo).

En 2021 plus particulièrement, année de la Saison de la France au Japon, les lauréats du programme de la Villa Kujoyama seront éventuellement amenés à prendre part aux événements de la programmation qui se dérouleront sur l'archipel nippon, contribuant à une meilleure visibilité de la création contemporaine française.

Relevant de l'Institut français du Japon, la Villa Kujoyama est un établissement du réseau de coopération culturelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui bénéficie du soutien de l'Institut français et de la Fondation Bettencourt Schueller, mécène principal de la Villa Kujoyama depuis sa réouverture en 2014.

Dispositifs de résidence

La Villa Kujoyama propose trois dispositifs distincts :

- **En Solo** : un.e candidat.e français.e ou étranger.ère résidant en France depuis au moins 5 ans présente un projet de recherche
- **En Binôme** : deux candidat.e.s français.e.s ou étranger.ère.s résidant en France depuis au moins 5 ans présentent un projet commun.
- **En Duo** : un.e candidat.e français.e ou étranger.ère résidant en France depuis au moins 5 ans en collaboration avec un.e candidat.e japonais.e résidant au Japon présentent un projet de recherche commun.

Dates et durée de résidence

Le projet de résidence peut s'effectuer entre janvier et décembre 2021.

La durée de résidence à la Villa Kujoyama est de 2 à 6 mois selon les dispositifs suivants :

- **En Solo** : 3 à 6 mois
- **En Binôme** : 2 à 3 mois
- **En Duo** : 2 à 3 mois

Le.a candidat.e peut émettre des préférences de période pour sa résidence, toutefois le comité de présélection se réserve le droit d'adapter cette période et sa durée aux disponibilités d'hébergement et au calendrier d'activité 2021.

En aucun cas les séjours ne peuvent être fractionnés ou reportés à l'année suivante.

Disciplines concernées

La Villa Kujoyama accueille des artistes des domaines de la création suivants :

- Architecture / Paysage / Urbanisme
- Arts de la rue / Cirque / Marionnette
- Création numérique (arts numériques, jeu vidéo, VR)
- Arts plastiques
- Bande dessinée
- Cinéma (Cinéma d'animation / Documentaire de création / Art vidéo)
- Critique d'art, et commissariat d'expositions
- Danse / Performance
- Design / Graphisme
- Gastronomie
- Littérature (fiction / essai / littérature jeunesse)
- Métiers d'art
- Mode
- Musique (Musique classique / Musique contemporaine / Musiques actuelles / Jazz)
- Photographie
- Théâtre

Les candidat.e.s sont invité.e.s à s'inscrire dans la discipline dans laquelle ils sont reconnu.e.s professionnellement en cas de projet pluridisciplinaire.

Critères de sélection

Outre l'évaluation du parcours professionnel du.de la candidat.e, une attention particulière sera portée sur :

- La qualité et les perspectives du projet
- La nécessité d'une résidence de recherche au Japon
- Le protocole de travail envisagé
- Les contacts déjà identifiés / établis sur place.

Processus et calendrier de sélection

La sélection se déroule en plusieurs étapes :

- **Un comité d'experts** examine l'ensemble des dossiers de candidature, présélectionne et auditionne les candidat.e.s.
- **Le comité final de sélection** statue et désigne les lauréats. Ses décisions sont sans appel.

Résultats

- Les candidat.e.s retenu.e.s sont prévenu.e.s personnellement à l'issue du comité final de sélection.
- L'annonce des candidat.e.s sélectionné.e.s sera diffusée sur le site de l'Institut français, de l'Institut français du Japon/Villa Kujoyama et sur les réseaux sociaux.
- Un communiqué de presse de l'Institut français sera envoyé à cet effet.

Clôture de l'appel à candidatures 2021	30 janvier 2020
Convocation des candidats présélectionnés pour audition	Quelques jours avant les auditions
Période des auditions	5 au 12 mai 2020
Comité final de sélection et annonce des résultats	Début juin 2020

Conditions d'éligibilité

Expériences professionnelles

- Etre diplômé.e et être inscrit.e dans une démarche professionnelle depuis au moins 5 ans ;
- Etre un.e créateur.rice relevant des disciplines susnommées ;
- Etre libéré.e de son activité professionnelle durant toute la période de résidence.

Nationalité / résidence en France et au Japon

- Posséder la nationalité française ou résider en France depuis au moins 5 ans ;
- Posséder la nationalité japonaise et résider au Japon pour le dispositif Villa Kujoyama en duo.

Cumuls

- Ne pas avoir été lauréat du programme Villa Kujoyama ;
- Ne pas avoir bénéficié d'un autre programme de résidence de l'Institut français depuis au moins 3 ans (soit 2018 inclus) ;
- Pour un même projet, le dépôt de candidature simultanée est possible avec les aides individuelles à la création (AIC) des DRAC, du CNAP, etc.
En cas d'avis favorable, une seule de ces aides pourra être attribuée.
- Si votre candidature n'a pas été retenue deux années consécutives, un délai minimum de 1 an est requis avant le dépôt d'une nouvelle candidature.

Aucune limite d'âge n'est imposée. La maîtrise du français n'est pas un critère de sélection pour le candidat japonais. Cependant, le candidat doit être en mesure de parler anglais le cas échéant.

Les conditions d'accueil de la Villa Kujoyama ne permettent pas d'accueillir plus de deux personnes par projet. Les collectifs, groupements d'artistes, compagnies, troupes dépassant ce nombre ne sont pas concernés par ce programme.

Moyens de la résidence

Condition financière

Une allocation forfaitaire de séjour mensuelle est attribuée aux lauréats de la Villa Kujoyama selon les modalités suivantes :

- **En Solo** : le lauréat perçoit une allocation forfaitaire de séjour mensuelle de **2 100 euros**.
- **En Binôme** : les deux lauréats perçoivent chacun une allocation forfaitaire de séjour mensuelle de **1 600 euros**.
- **En Duo** : les deux lauréats perçoivent chacun une allocation forfaitaire de séjour mensuelle de **1 600 euros**.

Condition de transport

L'Institut français prend en charge un billet d'avion aller-retour (France-Osaka) à hauteur maximale de **1 400 euros** pour les lauréats des dispositifs en Solo et en Binôme.

Dans le cadre du dispositif en Duo, le lauréat japonais ne bénéficie pas d'une prise en charge du transport pour arriver à la Villa Kujoyama.

Condition d'hébergement

La Villa Kujoyama dispose de 6 ateliers-logements en duplex de 64m² comportant une cuisine équipée, une salle de bain et deux lits simples.

Chaque lauréat bénéficie d'un atelier-logement.

Condition d'accompagnement artistique

En fonction des premières étapes de recherche et des contacts établis par le lauréat, l'équipe de la Villa Kujoyama l'accompagne en amont, pendant et à l'issue de la résidence par un soutien individuel et une mise en réseau dans la finalisation de projet de recherche.

Par ailleurs, le Pôle résidences de l'Institut français pourra à l'issue du séjour mettre en relation le lauréat avec différents partenaires culturels en fonction de la nature et de l'évolution du projet.

Espaces communs

- La salle polyvalente avec revêtement parquet est équipée de matériels audiovisuels (écran 5mx2.80m, vidéoprojecteur, mac, micros et enceintes) et d'un piano accordé. Cette salle de 90m² est adaptée pour la danse, le théâtre, la musique, les projections cinéma et les conférences.
- La Galerie Pierre Bergé (Hall) permet aux lauréats de recevoir des visiteurs extérieurs.
- La salle de lecture est équipée d'une bibliothèque constituée d'ouvrages des lauréats depuis 1992, d'une imprimante/scanner laser, d'une imprimante A3 jet d'encre et d'un scanneur double lumière.

Condition de séjour

Les ateliers-logements de la Villa Kujoyama sont exclusivement dédiés à un travail de recherche artistique. Toute personne extérieure au projet ne pourra y être hébergée. Les lauréats désireux d'accueillir leurs proches devront assurer leur logement à l'extérieur de la Villa Kujoyama.

Dépôt de candidature

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme IFPROG. Les candidats doivent créer un compte s'il s'agit d'une première inscription. Seuls les projets soumis via cette interface seront étudiés. Le dépôt de deux ou plusieurs dossiers de candidature n'est pas autorisé et entraîne de facto la suppression de toutes les candidatures qui émaneraient d'un.e même candidat.e.

Deux candidat.e.s associé.e.s sur un même projet doivent veiller à inscrire leurs deux identités et à télécharger leurs documents respectifs (carte d'identité ou passeport, photo, CV, dossier artistique, etc.) sur le même formulaire d'inscription. En l'absence de toutes ces pièces, leur dossier de candidature ne sera pas admissible.

Constitution du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature doit renseigner les informations suivantes :

- La fiche de synthèse à télécharger et à compléter ;
- L'intitulé du projet et le descriptif ;
- A l'emplacement de « intervenants / artistes » : indiquez impérativement votre/vos nom(s) et prénom(s) ;
- Un descriptif détaillé du projet (maximum 10 pages) précisant les motivations de la demande, la nature du projet de recherche, la corrélation avec le lieu et la durée du séjour, les références des institutions et des personnalités contactées et les suites envisagées du projet ;
- Un CV détaillé avec les coordonnées complètes du candidat : adresse actuelle, mail, téléphone et date de naissance ;
- Une ou plusieurs lettre(s) de recommandation (4 maximum) émanant de personnes ayant une connaissance approfondie du travail du/de la candidat.e (professionnels, directeurs de travaux, ou toutes autres personnalités françaises ou étrangères

qualifiées). Les auteurs des lettres doivent impérativement apposer leur signature manuscrite ;

- Un dossier artistique incluant éventuellement des liens vidéos ;
- Une attestation sur l'honneur datée, signée et accompagnée de la mention « Bon pour accord » , certifiant :
 - Que vous avez pris connaissance des conditions générales et du règlement ;
 - Que vous êtes le seul auteur (nommer les co-auteurs s'il y en a) des œuvres mentionnées dans votre dossier de candidature ;
 - Que vous serez libéré(e) de vos activités professionnelles pendant toute la durée du séjour.

Les titres des pièces jointes ne doivent contenir ni espaces ni caractères accentués et le poids total du dossier de candidature ne doit pas excéder 200 Mo.

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le règlement et respectant la date de clôture seront pris en compte. Les dossiers restés en mode "brouillon" ne seront pas pris en considération. Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Nous vous conseillons fortement de ne pas attendre cette date, afin d'éviter un éventuel engorgement du site.

Une fois que le dossier de candidature est envoyé, un accusé de réception est adressé au candidat par mail.

Clôture de l'appel à candidatures : **30 janvier 2020**

Pour plus d'informations vous pouvez contacter Glenda Laporte, chargée de mission au Pôle résidences : glenda.laporte@institutfrancais.com - Tel : +33 1 53 69 83 32

ヴィラ VILLA ■■
KUJOYAMA ●
九条山

INSTITUT
FRANÇAIS

 Fondation
Bettencourt
Schueller
Reconnue d'utilité publique depuis 1987